



Les dossiers de candidature doivent être envoyés via notre site à l'adresse suivante :



<https://energie.wallonie.be/fr/introduction-de-la-demande-ureba-exceptionnel-2021.html?IDD=152891&IDC=8969>

Pour toute information :

Département de l'Énergie

<http://energie.wallonie.be>

ureba@spw.wallonie.be

Téléphone : 081 48 63 90 - Fax : 081 48 63 03

Formulaire de demande de subside Appel à projets UREBA Exceptionnel 2021

Appel à projets UREBA Exceptionnel 2021

QUI peut introduire une demande de subside ?

Les SUBVENTIONS UREBA Exceptionnel – appel à projets 2021 sont accessibles à toute ville ou commune wallonne, aux CPAS, aux régies communales autonomes ainsi qu'aux ASBL para-communales pures, à l'exclusion des entités (communes, CPAS, ...) de la Communauté germanophone,

QUAND peut-on demander un subside dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2021 ?

La demande doit être introduite à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le 03/09/21.**

Une demande déjà introduite dans le cadre du programme « UREBA ordinaire » (arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013) peut être introduite dans le cadre du présent appel à projets, à l'aide du présent formulaire, si la demande initiale :

- n'a pas fait l'objet d'une autorisation de débiter les travaux pour motif d'urgence
- n'a pas fait l'objet d'une notification d'octroi de subside
- et concerne des travaux qui respectent les exigences de l'appel à projets 2021

Si la demande dans le cadre de l'appel à projet de rénovation 2021 fait l'objet d'une décision d'octroi, la demande initiale dans le cadre du programme UREBA ordinaire sera annulée.

Quel est le MONTANT du subside ?

- Isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)

Type de travaux	K < ou = 20		K > 20	
	Montant forfaitaire de base	Montant forfaitaire pour utilisation de matériaux bio-sourcés	Montant forfaitaire de base	Montant forfaitaire pour utilisation de matériaux bio-sourcés
Isolation du toit : Plafond/Plancher comble	26 €/m ²	28 €/m ²	17 €/m ²	19 €/m ²
Isolation du toit : Toiture en pente dans la structure	54 €/m ²	57 €/m ²	36 €/m ²	39 €/m ²
Isolation du toit : Sarking	105 €/m ²	112 €/m ²	70 €/m ²	77 €/m ²
Isolation du toit : Toiture plate	88 €/m ²	94 €/m ²	59 €/m ²	65 €/m ²
Isolation des murs	60 €/m ²	64 €/m ²	40 €/m ²	44 €/m ²
Isolation du sol	24 €/m ²	26 €/m ²	16 €/m ²	18 €/m ²
Remplacements des menuiseries extérieures	338 €/m ²	360 €/m ²	225 €/m ²	248 €/m ²

- Installation d'équipement dans le domaine de la ventilation visant à améliorer le renouvellement et la qualité de l'air

Débit (m³/h)	Installation d'un système de ventilation			
	Type C		Type D	
	Montant forfaitaire de base (K< ou = 20)	Montant forfaitaire de base (K> 20)	Montant forfaitaire de base (K< ou = 20)	Montant forfaitaire de base (K> 20)
Moins de 3000	1.200 €	800 €	11.250 €	7.500 €
3000-5000	1.425 €	950 €	12.900 €	8.600 €
5001-10000	2.888 €	1.925 €	16.650 €	11.100 €
10001-15000	3.038 €	2.025 €	23.063 €	15.375 €
15001-20000	3.225 €	2.150 €	46.350 €	30.900 €
20001-25000	3.675 €	2.450 €	54.000 €	36.000 €
Plus de 25000	4.350 €	2.900 €	69.188 €	46.125 €

Pour les détails et conditions précises, voir le document officiel de l'appel à projets de rénovation de bâtiments publics UREBA Exceptionnel 2021 , disponible sur le site <http://energie.wallonie.be> . Voyez aussi le document explicatif sur les coûts éligibles à la subvention, mis en ligne.

1. COORDONNÉES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANISME DEMANDEUR

VEUILLEZ COMPLETER **UN FORMULAIRE** (ET SES ANNEXES) PAR **BATIMENT**.

TOUS LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !

1.1. Identification

N° d'entreprise (BCE):
Dénomination :
Forme juridique :
Activité principale :

Légalement représentée par (personne qui engage l'institution et assume la responsabilité de la demande) :

M. Mme Prénom : Nom :
Fonction :
Tél. : Fax :
Courriel :

1.2. Adresse du siège social

Rue :
N° : Boîte :
Code postal : Localité :

1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

M. Mme Prénom : Nom :
Fonction :
Tél. : Fax :
Courriel :

1.4. Compte bancaire¹

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

IBAN (*International Bank Account Number*) :

BIC (*Bank Identifier Code*) :

¹ Attention : une avance sera versée en cas d'acceptation du dossier. Si les coordonnées bancaires transmises sont incorrectes, le demandeur perdra le bénéfice de l'avance.

2. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

2.1. Travaux concernés par la demande de subside

- 1° travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
 - isolation de parois (en ce compris le remplacement de châssis)
- 2° installation d'équipement dans le domaine de la ventilation visant à améliorer le renouvellement et la qualité de l'air

2.2. Identification du bâtiment concerné

Dénomination :			
Destination principale du bâtiment :			
Rue :			
N° :	Boîte :		
Code postal :	Localité :		

2.3. Caractéristiques du bâtiment concerné

Surface au sol (emprise au sol) :		m ²
Surface latérale extérieure du volume chauffé :		m ²
Volume chauffé :		m ³

Brève description de l'étude ou des travaux :

3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

- Fiche de calcul du K (à télécharger sur la page : (<https://energie.wallonie.be/fr/appel-a-projet-ureba-exceptionnel-2021.html?IDC=8969&IDD=152889>))
- La Délibération du Collège communal approuvant la candidature à l'appel à projets

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) :

Prénom :

Nom :

certifie :

- que la présente demande est sincère et véritable ;
- avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l'attribution des travaux et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
- que les travaux relatifs aux parois respectent le critère de résistance thermique fixé par l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2021 ;
- que les travaux de ventilation respectent les critères fixées par l'appel à projets susmentionné ;s
- que la justification des travaux ainsi que les études nécessaires à leur réalisation (nœuds constructifs, dimensionnement de la ventilation, ...) seront communiquées lors de la demande de liquidation de la subvention ;
- que les travaux ne font l'objet d'aucune autre demande de subside (relative aux mêmes travaux)² ;
- avoir pris connaissance de l'obligation, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, de communiquer à l'administration, pendant 5 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)

Date :

__ / __ / ____

Lieu :

Signature :

² Ou, si une demande de subvention a été introduite dans le cadre du programme UREBA classique pour les mêmes travaux, reconnaît avoir compris qu'en cas de subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2021, la demande introduite dans le cadre d'UREBA classique sera annulée.

5. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES DE RECOURS

Comme le veut la loi³, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,
Tél. gratuit 0800/19.199
<http://mediateur.wallonie.be>

³ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.